

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2013

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **onze**

Date de convocation du Conseil Municipal : **16/07/2013**

Présents : BARALE Véronique, SERANGE Simone, TACHE Solange, MASSON Marcelle, SAHUT Bernard, RAMADIER Pierre, BOUCHET Patrick, GARACHON Claude, AMEIL Louis.

Procuration de : Monsieur PECOUL Bernard à Monsieur BOUCHET Patrick.

Absent : Monsieur LE PROVOST Xavier.

Secrétaire : Monsieur BOUCHET Patrick.

TRANSFERT D'UN BIEN DE SECTION DE LA SECTION DE BARROUX PARCELLE AD N°134 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE QUEUILLE.

Madame le Maire explique qu'il apparaît nécessaire de réaliser l'alignement de la voirie communale devant les parcelles section AD n°34, AD n°35, AD n° 36 et AD n°37 à Barroux pour permettre ainsi aux propriétaires des dites parcelles de la section de Barroux d'accéder directement à la route depuis leurs propriétés. Pour ce faire il convient de procéder au transfert de la parcelle n° 134 (1160 m2) appartenant à la section de Barroux à la commune de Queuille.

La procédure de consultation des habitants de Barroux a été organisée, ces derniers se sont prononcés à la majorité en faveur du transfert de la parcelle AD n° 134 à la commune de Queuille. Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité pour le transfert de cette propriété non bâtie de la section de Barroux à la commune de Queuille.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REPARTITION POUR 2013 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un devis établi par l'entreprise MIC SIGNALOC de COURNON D'Auvergne, relatif à la signalétique liée à la sécurité routière dans plusieurs villages et dans le bourg de QUEUILLE. 4 panneaux « STOP » sont nécessaires dans divers villages pour remplacer les actuels panneaux qui sont obsolètes ou endommagés.

Le montant de ce devis estimatif de fournitures de panneaux avec supports et fixations s'élève à **559.60 € H.T.**, soit **669.28 € T.T.C.**, correspondant à la dépense totale de cette opération.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général du Puy de Dôme, **dans le cadre de la répartition pour 2013 du produit des amendes de police en matière de circulation routière.**

ACHEVEMENT DE L'ADRESSAGE DANS LA COMMUNE DE QUEUILLE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'après un travail et des échanges importants avec La Poste l'adressage des rues de la commune de Queuille est maintenant achevé.

Une plaque supplémentaire « Avenue du Méandre » doit être commandée pour être posée en supplément et les habitants du lotissement des « 4 vents » seront rapidement dotés de leurs numéros.

NOUVELLE ADHESION EPF-SMAF

Madame le maire expose que :les communes de :

- BESSE (Cantal), par délibération du 8 mars 2013,
- TERNANT LES EAUX (Puy-de-Dôme), par délibération du 3 avril 2013,
- SAINT LEON (Allier), par délibération du 3 mai 2013,
- LE VIGEAN (Cantal), par délibération du 24 mai 2013,
- BEAUZAC (Haute-Loire), par délibération du 7 juin 2013,
- ALLEGRE (Haute-Loire), par délibération du 7 juin 2013,
- LIEUTADE (Cantal), par délibération du 27 juin 2013,

Et la communauté d'agglomération de :

- VICHY VAL D'ALLIER (Allier) composée des communes de Abrest, Bellerive-sur-Allier, Billy, Bost, Brugheas, Busset, Charmeil, Cognat-Lyonne, Creuzier-le-Nef, Creuzier-Le-Vieux, Cusset, Espinasse-Vozelle, Hauterive, Magnet, Mariol, Saint-Germain-des-Fossées, Saint-Rémy-en-Rollat, Saint-Yorre, Serbannes, Seuillet, Vendat, Le Vernet, Vichy, par délibération du 4 avril 2013.

Ont demandé leur adhésion à l'EPF-SMAF

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 22 mai, 20 juin et 4 juillet a pris en compte ces demandes et l'assemblée générales de l'EPF réunie le 4 juillet a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérantes des collectivités territoriales, membre de l'EPF-SMAF Auvergne doivent ratifier cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Queuille, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

LOCATAIRE DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE AU DESSUS DE LA BOULANGERIE

Madame le maire informe le Conseil Municipal des derniers développements concernant la dette envers la commune de Queuille du locataire du logement communal situé au-dessus de la boulangerie.

Le locataire depuis son entrée dans les lieux (août 2012) n'a jamais acquitté un seul loyer et était débiteur d'une dette de 6347,50 Euros à la date du 31 mai 2013. Des lettres de relance ont régulièrement été adressées à l'intéressé ainsi qu'une mise en demeure de payer par la Trésorerie de Manzat.

Madame le maire a rencontré à deux reprises le locataire pour lui conseiller de contacter la trésorerie aux fins d'établir un échéancier pour l'étalement du règlement de la dette et lui conseiller de chercher un autre logement puisque ce dernier est devenu surdimensionné du fait de son changement de situation familiale. Elle l'a ensuite rencontré pour lui proposer une mise en relation avec une assistante sociale afin de pouvoir bénéficier de conseils et d'aide pour sa situation financière et pour l'aider à se reloger. Le locataire s'était montré favorable à ces deux propositions mais il n'a pas tenu ses engagements puisqu'il ne s'est pas rapproché de la trésorerie et ne s'est pas présenté au rendez-vous fixé par l'assistante sociale.

De plus le locataire n'a pas réglé les loyers courant des mois de mai de juin et juillet et la dette de ce dernier envers la commune ne cesse d'augmenter et doit se situer aux alentours de 6350 euros

En conséquence, compte-tenu du préjudice financier subi par la commune. Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité pour engager une procédure d'expulsion à l'encontre de ce locataire,

EFFECTIFS ECOLE RENTREE 2013/2014

32 élèves sont inscrits à l'école de Queuille pour la rentrée 2013/2014.

GARDERIE MERCREDI MATIN

La commune de Queuille n'étant pas en capacité d'appliquer la réforme des rythmes scolaires à la prochaine rentrée 2013 en raison d'un déficit de locaux pour pouvoir organiser les temps d'activité pédagogiques (T.A.P.), l'application de cette réforme est reportée à la rentrée de 2014 lorsque les travaux d'agrandissement des locaux scolaires seront achevés.

Le rythme scolaire est donc inchangé en 2013 et il n'y aura pas classe le mercredi matin.

La commune de Queuille est la seule dans la communauté de communes à ne pas pouvoir appliquer la réforme cette année.

La commune a demandé au CLALAGE le maintien de l'accueil des enfants de la commune le mercredi matin à partir de 7 h30. Ce dernier a répondu favorablement en contrepartie d'une participation financière de la commune d'un montant de 2880 euros.

L'équipe municipale attend le retour d'un sondage effectué auprès des parents d'élèves pour avoir une idée de l'effectif concerné par cette mesure.

TARIF CANTINE SCOLAIRE

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal délibère pour fixer des nouveaux tarifs concernant le prix des repas servis à l'école.

Les nouveaux tarifs applicables à la rentrée scolaire 2013/2014 seront donc les suivants :

- repas enfant : 2,80 €
- repas enseignant : 4,50 €
- repas agent communal : 4,50 €

TRAVAUX DES LOCAUX SCOLAIRES ET DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE

Ouverture du chantier et commencement des travaux de terrassement semaine 35

Convention entre la commune de Queuille et l'E.P.F. SMAF : La commune de Queuille a signé une convention avec l'EPF SMAF pour la mise à disposition gratuite du terrain cadastré AD 81 afin de permettre le commencement des travaux de construction des locaux scolaires et de la salle socioculturelle.

Les taux d'intérêts bancaires ayant tendance à remonter la commune a réservé auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole la somme de 450.000 euros au taux garanti de 3,85 % avec déblocage des fonds nécessaires à l'autofinancement dans un délai d'un an et remboursement de la première annuité 11 mois après le blocage des fonds.

PARCELLE AD N°63

La parcelle AD n° 63 classé en zone U appartenant à la commune, située dans le bourg de Queuille intéresserait éventuellement une personne en vue de construire une maison d'habitation.

A l'unanimité les membres du Conseil se prononcent en faveur d'une vente éventuelle de cette parcelle au tarif de 10 euros le m2 négociable.

ESTIMATION PAR LES DOMAINES D'UN BIEN COMMUNAL

Madame le maire expose au conseil Municipal de Queuille le souhait éventuel formulé par les locataires occupant actuellement la maison d'habitation sise 17 avenue du Méandre appartenant à la commune de QUEUILLE d'acquiescer ce bien.

Les membres du Conseil Municipal sont favorables à une vente éventuelle de cette maison d'habitation située sur la parcelle AD 68 appartenant à la commune de Queuille ainsi que la parcelle AD 59 accolée à celle-ci.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire appel au service des Domaines pour évaluer le prix de cette maison d'habitation située sur la parcelle AD 68 ainsi que la parcelle AD 59 et d'en effectuer la vente éventuelle.

MODIFICATION DES COMPETENCES DE MANZAT COMMUNAUTE

Madame le maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président de Manzat Communauté a notifié, par courrier reçu en mairie le 17 juillet 2013, une délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2013 relative à la modification des statuts de Manzat Communauté.

Cette modification a pour objet d'insérer à l'article 2 : Objet de la Communauté – B) Compétences optionnelles – 3/Action Culturelles, la compétence suivante :

- ***Exploitation et gestion du Cinéma de la Viouze des Ancizes.***

Madame le maire donne lecture de la délibération de Conseil Communautaire de Manzat Communauté et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes tels qu'exposés compte-tenu de l'importance du cinéma la Viouze sur la vie culturelle de la commune, de la communauté de communes et son rayonnement sur une partie de la région des Combrailles.

NUMERISATION DES ACTES DE L'ETAT CIVIL VIVANT

Madame le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le SMADC des Combrailles propose un projet de numérisation de l'état civil vivant aux adhérents de son service informatique.

Ce projet a pour objectif principal la préservation des registres originaux des communes. Elle précise que dans le cadre des procédures de marchés publics, cette numérisation pourrait se faire de façon coordonnée et mutualisée, via la création d'un groupement de commandes. Le conseil municipal avait déjà donné son accord de principe pour ce projet mais il convient de prendre une délibération pour formaliser l'adhésion de la commune de Queuille à ce groupement de commandes afin de permettre au SMADC d'inclure la commune dans les marchés qui vont être lancés pour la consultation de prestataires.

Madame le maire précise que dans le cadre d'un groupement de commandes, le dernier alinéa de l'article 8 II du code des marchés publics, oblige d'une part, la commune à définir ses besoins préalablement à la mise en concurrence de prestataires et que d'autre part, la commune devra ensuite passer commande auprès du prestataire retenu par le groupement.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur de la numérisation des actes de l'état civil vivant et

- Approuve l'intérêt de cette démarche mutualisée et coordonnée.
- Décide d'adhérer au groupement de commande du SMADC.
- Déclare que la commune de Queuille a défini ses besoins.
- Approuve les modalités définies dans la convention constitutive du groupement.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget 2013.
- Autorise Madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE

La titulaire du poste de secrétaire de mairie, absente depuis le 15 juin 2012, tout d'abord en congés maladie puis placée à sa demande en situation de disponibilité pour convenance personnelle depuis le 16 septembre 2012 a demandé à réintégrer son poste. Les autorités médicales ont émis un avis favorable pour une aptitude à la reprise du travail dans le cadre d'un temps partiel, l'intéressée souhaite un temps hebdomadaire de travail de 14 heures.

Le contrat de la secrétaire remplaçante sera donc renouvelé, avec son accord mais avec une réduction du temps hebdomadaire de travail qui permettra de compenser d'une part, le volume d'heures non pourvu par la titulaire du poste et

d'autre part de faire face au surcroît d'activité généré par les travaux de construction des locaux scolaires et de la salle socioculturelle.

L'organisation du secrétariat reste encore à définir

Après renseignements pris auprès du service juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, la situation de disponibilité pour convenances personnelles ne permet pas une reprise de service dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique ; d'autre part un emploi à temps non complet (28 heures hebdomadaires) n'est pas éligible à une évolution vers un temps partiel pour convenances personnelles. Pour permettre la reprise de la titulaire du poste avec un temps de travail hebdomadaire de 14 heures il convient de fermer le poste actuel à 28 heures non pourvu, de créer un poste de secrétaire de mairie à 14 heures et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif pour permettre le renouvellement du contrat de la secrétaire remplaçante.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité en faveur de ces modifications de poste.

QUESTIONS DIVERSES

La visite guidée de Queuille organisée dans le cadre des visites du Patrimoine initiée par le SMADC qui s'est déroulée le lundi 22 juillet a eu un certain succès : 30 participants d'origine géographique variée Vitrac(1), Beaumont (2) Loubeyrat (2), St Georges de Mons (4), Soissons (2), Deux Sèvres (4), Maine et Loire(2), St Gervais (2) , Giat(2), Bromont Lamothe,(1) Queuille (6), Moselle (2). La visite animée par Renée Coupat, guide de pays était des plus intéressantes et a permis, même aux Queuillois présents, d'apprendre beaucoup.

Mr Jean-Pierre BOUTHET : Une rencontre a été organisée en mairie le 16 juillet afin d'essayer de proposer une éventuelle compensation pour le bois de la parcelle AD 83.,mais les propositions faites par la mairie (indemnisation du cubage du bois qui ne pourra être débardé de la parcelle AD 83 ou échange de la parcelle AD 83 avec une autre parcelle) ont toutes été rejetées par l'intéressé.

Concert en l'église de Queuille dans le cadre du XVII Festival de Musique Baroque d'Auvergne samedi 27 juillet à 21 heures.

Pour la deuxième année consécutive les organisateurs du festival Baroque d'Auvergne donneront un concert dans l'église de Queuille le samedi 27 juillet, principalement en raison de l'acoustique qui est excellente. Les musiciens arriveront vers 17 heures à l'église pour tout mettre en place et ils souhaiteraient que quelqu'un de la commune puisse les accueillir.

Mr Pierre RAMADIER s'en occupera.

Cette prestation ne coûte rien à la commune hormis le repas des trois concertistes le soir avant le concert.

Dégâts dus à la grêle : L'orage de grêle survenu la semaine dernière a fortement impacté le toit du kiosque à souvenir-buvette au belvédère du méandre, une déclaration a été faite à l'assurance, des devis vont être demandés pour le remplacement des tôles (où éventuellement d'un autre matériel) qui constituent la toiture.

Révision du P.L.U. : Le cahier des charges pour le choix du cabinet a été rédigé en fonction des obligations de la commune qui doit se mettre en compatibilité avec le SCOT du Pays des Combrailles. Les points suivants sont principalement concernés :

- dimensionnement et localisation des surfaces constructibles
- respect des limites d'urbanisation autour du bourg et le long des voies
- réalisation d'orientation d'aménagement et de programmation
- préservation et composition des façades urbaines
- création de zones « tampon pour faciliter la cohabitation entre les exploitants et les habitants.

L'annonce légale pour l'appel d'offres en vue du choix du cabinet d'études sera passée au mois de septembre.

S.B.A. : Plusieurs remarques ont été faites auprès de la mairie pour signaler un certain désordre au niveau des bacs à ordures situés dans le centre bourg vers les logements OPHIS : bacs non rentrés en dehors des jours de collecte, dépôt de bouteilles à côté des poubelles, etc. La commune a transféré depuis le 1 janvier 2013 son pouvoir de police au S.B.A., ce dernier sera donc contacté pour donner une suite.